

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Elisabeth CHARLOT, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christophe PERIGAULT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Fatih ASLAN, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Guillaume DEKKIL, M. Thomas BARNET, M. Christian CURVAT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Muriell DOMINGUEZ	à	M. Alain COONE
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Patrice THIOT
M. Laurent GRABKOWIAK	à	M. Christophe PERIGAULT
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Brigitte JACQUESSON
M. Thomas BARNET	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER
M. Christian CURVAT	à	M. Jean DENAIS

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur MOUTMIR, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur PERIGAULT pour son installation au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Madame LENNE, puis de Madame GARÇON.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la conduite d'eau potable avenue de la Dame et les prestations de nettoyage des crèches sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une question de Madame BIGRE MERMIER et de deux autres questions de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

TRAVAUX

RECOURS À L'UGAP POUR L'ACHAT DU GAZ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Aux termes de l'article 25-I de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs règlementés de vente (TRV) de gaz naturel ont disparu pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh. Cette disparition est effective depuis le 31 décembre 2014 pour les consommateurs totalisant plus de 200 000 kWh par an, obligeant la commune de Thonon-les-Bains à mettre en concurrence ses contrats de fourniture de gaz.

La commune de Thonon-les-Bains a mis en place deux contrats de performance énergétiques en 2014 et 2015 avec la société IDEX ENERGIES sur la majeure partie des bâtiments communaux (y compris la plage municipale). Outre la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique, le titulaire est également chargé d'assurer la fourniture des énergies nécessaires au fonctionnement de ces bâtiments (hors électricité).

Toutefois, certains locaux ou certaines installations, pour lesquels il n'y avait pas d'enjeu de performance énergétique, n'ont pas été intégrés dans ces CPE. Pour ceux-là, la Commune doit donc acheter l'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, a mis en place un dispositif d'achat groupé de gaz naturel pour la période 2015-2018.

La Commune a adhéré à ce système d'achat pour les bâtiments hors CPE (dont l'attributaire était la société ENGIE) :

- structure gonflable des tennis à la Grangette,
- logements du groupe scolaire de la Grangette,
- château de Rives,
- locaux de Thonon-Evènements,
- local ski club,
- villa Polery,
- logement périscolaire Vongy V3,
- conciergerie GS Vongy V6,
- conciergerie GS Châtelard,
- logement périscolaire GS Jules Ferry J1,
- conciergerie GS Jules Ferry J3,
- conciergerie château Sonnaz,
- conciergerie cimetière,

Ce contrat, ainsi que la convention de mandat à l'UGAP, se termineront le 30 juin 2018.

L'UGAP va à nouveau procéder, d'ici la fin de l'année, à une consultation allotie en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot. Ces marchés débiteront à compter de leur notification (au minimum le 1^{er} juillet 2018) et se termineront au plus tard le 30 juin 2021. L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de gaz naturel en relançant une nouvelle procédure en 2021.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rejoindre le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP pour les sites susvisés et pour ceux n'étant pas dans le périmètre des contrats de performance énergétiques,

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture et d'acheminement du gaz naturel pour les bâtiments non inclus dans le périmètre des contrats de performances énergétiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

Monsieur CAIROLI fait part du bilan du contrat de performance énergétique et de la réception des chiffres affinés pour les économies réalisées sur l'année 2017 et conformes aux prévisions.

Monsieur ARMINJON sollicite la communication de ce bilan.

Monsieur le Maire indique que ce bilan vient d'être réceptionné et qu'il lui sera transmis.

AVENUE DE LA DAME - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Il est proposé de réhabiliter une canalisation d'eau potable sur l'avenue de la Dame et l'avenue des Allinges pour éliminer les micros fuites détectées sur ces tronçons de canalisation, notamment au niveau des emboîtements, grâce à des manchons installés par l'intérieur, et protéger l'intérieur de la conduite par un revêtement anticorrosion en résine.

Ces travaux débuteraient le 13 novembre 2017 et dureraient un mois.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2017, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise ART EUROPE (35310 Breal s/Montfort) pour un montant de 252 904,63 euros HT (303 485,56 euros TTC).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – CHEMIN DES MOULINS DE LA VERSOIE

Afin de procéder à l'extension du réseau d'alimentation électrique chemin des Moulins de la Versoie, il s'avère nécessaire de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'un coffret et d'une canalisation traversant la propriété communale cadastrée section AX numéros 250 et 270, lieudit « chemin des Moulins de la Versoie », sur une longueur de 6 mètres et une largeur de 0,40 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 15 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Madame CHARMOT fait part de la délibération soumise au Conseil Municipal en novembre 2014 concernait la vente de la parcelle, contiguë à celle présentée et située section AX n° 271, à Monsieur et Madame CIFTCI afin de pouvoir passer la tondeuse sur leur terrain. Elle ajoute que ladite parcelle aurait pu être conservée pour disposer d'un chemin d'accès.

Monsieur le Maire indique que l'objet de la délibération concerne une convention de servitude de passage avec ENEDIS.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section AX numéros 250 et 270, lieudit « chemin des Moulins de la Versoie », et l'acte à intervenir.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC ENEDIS – RUE DES GRANGES

Afin de procéder à l'extension du réseau électrique rue des Granges, nécessaire pour l'alimentation du futur pôle culturel de la Visitation, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'une canalisation traversant les parcelles communales cadastrées section F n° 221-315 et section G n° 566-575, lieudit « rue des Granges », sur une longueur totale de 95 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

Il est donc proposé de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ENEDIS, prévoyant notamment l'indemnisation de la commune de Thonon-les-Bains à hauteur de 190,00 € pour l'ensemble de ce réseau.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section F n° 221-315 et section G n° 566-575, lieudit « rue des Granges », et les actes à intervenir.

URBANISME

CHEMIN DES ESSERTS – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 390

Par délibération en date du 28 juin 2001, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle privée cadastrée section BL n° 390 dans le cadre de l'aménagement de la voie communale dénommée chemin des Esserts.

Afin de finaliser ce dossier resté en souffrance, il a été convenu entre les parties une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n° 390, d'une surface de 634 m².

Les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BL n° 390, d'une surface de 634 m², sise chemin des Esserts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – PROTOCOLE GLOBAL DE FINANCEMENT – CONVENTION À INTERVENIR POUR LES ÉTUDES PROJET ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE

Monsieur JOLY, à l'aide d'un diaporama, présente l'état d'avancement du projet et les modalités financières de celui-ci.

L'arrivée du Léman Express, qui développera une nouvelle offre ferroviaire et une fréquence accrue des dessertes, devrait induire une fréquentation de la gare de Thonon-les-Bains qui pourrait être multipliée jusqu'à trois à l'horizon 2020 (mise en service programmée en décembre 2019).

Le projet retenu, dans le cadre de l'étude de programmation partenariale (SNCF, RFF, Etat, Région, Département, Commune) qui a été menée entre 2012 et 2014, consiste en l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal associant la gare ferroviaire et le nœud de transports en commun de la place des Arts ainsi que la réalisation, sur les friches ferroviaires, d'un nouveau quartier à dominante économique intégré au centre-ville et connecté aux transports collectifs. Il inclut une requalification du maillage des espaces publics du secteur afin de créer une continuité des circulations et une meilleure lisibilité du fonctionnement du quartier. Ceci passe, en particulier, par la réalisation d'une passerelle de franchissement des voies permettant l'accès aux quais dans des conditions fonctionnelles assurant l'accessibilité, en autonomie, des personnes à mobilité réduite ainsi que la continuité urbaine entre le centre-ville de Thonon-les-Bains et les quartiers situés en amont.

Les études menées dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée entre la Commune et la SNCF à l'automne 2016, ont permis de confirmer notamment la faisabilité de la passerelle et d'évaluer son coût.

Parallèlement, sous l'impulsion de SNCF (Gares & Connexions), sa filiale EFFIA a esquissé et estimé l'ouvrage de stationnement P+R permettant, entre autres, la bonne continuité de la passerelle jusqu'au chemin de Ronde.

Enfin, la Commune a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre engagées pour l'aménagement du parvis sud destiné à assurer la bonne connexion entre la passerelle, l'ouvrage de stationnement et les circulations routières et « actives » en continuité vers la place de Crête.

Ces différents éléments techniques et financiers ont permis à l'ensemble des partenaires de se positionner sur leurs participations respectives aux différentes composantes du projet global, en considération de leurs compétences et objectifs respectifs. Ces discussions ont ainsi abouti à un projet de protocole global de financement qui affiche les engagements de chacun et permet à tous une compréhension complète des enjeux en présence et ceci même si certains éléments resteront naturellement à préciser, voire à ajuster en considération de l'avancement des études à venir, certains aspects du projet étant plus aboutis que d'autres.

Le protocole concerne l'ensemble des éléments constitutifs du pôle d'échanges de la gare, à savoir la passerelle, le parking-relais imbriqué à la passerelle, le parvis sud et la connexion avec les espaces publics au sud, le parvis nord et les espaces publics de liaison avec la place des Arts ainsi que le pôle de transports en commun de la place des Arts.

L'ensemble du projet est estimé à ce jour à 24,32 M€HT de travaux, dont 13,39 M€HT seraient à la charge de la Commune compte non tenu des co-financements restant à finaliser et des subventionnements attendus, en particulier pour les aménagements du parvis nord jusqu'à la place des Arts envisagés au-delà de 2020.

S'agissant plus particulièrement de la passerelle, élément le plus avancé sur le plan opérationnel, les études déjà réalisées ont permis d'établir le coût estimatif des travaux (y compris son insertion dans le bâtiment voyageurs de la gare et la restructuration que cela implique) à 6,505 M€HT, dont 2,688 M€HT à la charge de la Commune (soit 41 % du coût des travaux).

La réalisation du pôle d'échanges nécessitera, sur la base du présent protocole, la signature de conventions de financement entre les partenaires.

Les premières conventions de financement à intervenir pour la réalisation du pôle d'échanges concernent les travaux sur le périmètre ferroviaire et plus précisément sur la passerelle et la reconfiguration du bâtiment-voyageurs.

Les études projet et la réalisation des travaux de la passerelle feront ainsi l'objet de quatre conventions. La première à intervenir, entre la SNCF Gares & Connections, la Région, la commune de Thonon-les-Bains, sous maîtrise d'ouvrage SNCF-G&C, concerne les études Projet (PRO) et réalisation (REA) des « travaux préalables à la création d'une passerelle en gare de Thonon-les-Bains », à savoir :

- PRO et REA démolition partielle aile Est du bâtiment-voyageurs pour recevoir l'ouvrage et réorganisation des services offerts aux voyageurs ;
- PRO et REA valorisation ancien buffet de la gare avec création d'une coque commerciale (aile perpendiculaire au corps central du bâtiment-voyageurs) ;
- REA démolition ancienne halle SERNAM sur tracé de l'ouvrage (le PRO est déjà en cours de réalisation dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en cours entre SNCF G&C, SNCF Réseau (ex. RFF) et la Commune).

Dans le cadre de cette première convention, la Commune est sollicitée à hauteur de 0,210 M€HT.

Monsieur le Maire fait part également du co-financement du SIAC dans le cadre du Léman Express.

Madame CHARMOT fait part des réserves qu'elle avait émises dans le cadre du débouché sur le chemin de Ronde mais cependant il s'agit, selon elle, d'un beau projet.

Monsieur THIOT demande si la réalisation de ce parking de 500 places sera liée à la fermeture du parking dans le quartier Dessaix.

Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas le cas.

Monsieur ARMINJON relève que le financement de la partie B de la passerelle sera assuré en majeure partie par la Ville, alors que la passerelle va permettre de relier le parking à la gare. Il sollicite des explications, notamment sur la concession à hauteur de 52 % sur l'opérateur EFFIA. Il ajoute que la Ville finance à hauteur de 3,8 M€ sans redevance d'exploitation, et que cette opération n'est pas ordinaire pour une concession en ouvrage.

Monsieur JOLY indique que la SNCF est propriétaire des terrains pour l'ouvrage et que la concession est un projet entre la SNCF et EFFIA. Il ajoute que cette opération répond à un besoin avec une inscription pluriannuelle des collectivités, et qu'il ne dispose pas d'information supplémentaire. Il précise que la Commune va disposer de la moitié des places du parking avec une participation à hauteur seulement de 35 %. Il rappelle que le projet a été présenté en commission et que la part de la Ville est une contribution à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire indique que le montage financier est assez classique pour les projets de pôle gare et qu'il s'agit aussi pour la SNCF de remplir les normes relatives à la mise en place de l'accessibilité aux PMR avant le 31 décembre 2019. Il précise que le dispositif s'inscrit dans un projet global et qu'il en résulte que le parking sera consacré à 50 % pour les usagers ferroviaires et à 50 % pour les thononais. La construction par la Ville du même ouvrage de 250 places aurait représenté un coût plus élevé. D'autre part, la Commune espère aussi des subventions de Thonon Agglomération et du Département en ce qui concerne la passerelle.

Il ajoute que le parking a été sollicité par la Ville, mais qu'il ne représentait pas d'intérêt pour la SNCF qui doit faire face à la norme pour l'accessibilité des PMR en 2019 et l'arrivée du Léman Express. Une étude inter quartiers a été menée avec une demande impérative d'un nouveau parking. Un travail a été mené avec la filiale EFFIA et des discussions ont abouti à la création d'un parking de 500 places pour une gare en biface.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit d'un projet d'ensemble avec un nombre conséquent de mètres carrés et qu'il revient à la Ville de délivrer les autorisations afférentes au projet pour ce qui concerne les logements, les services et les commerces. Concernant le parking public, il pense qu'il faudra voir plus tard si, sur les 500 places du parking, la moitié sera occupée par les voyageurs, alors que la concession sera donnée pour la totalité des places. Il pense que la SNCF aurait pu construire et exploiter ce parking. Il relève que la Ville va investir près de 4 M€ pour la création de ce parking. Il juge la forme hybride du projet avec des investissements annexes importants et regrette que d'autres financeurs ne participent pas à la réalisation du parking.

Monsieur le Maire indique que la Commune et la Région participent au financement alors que la Ville est à l'origine de la demande de places supplémentaires. Il ajoute qu'il s'agit d'un schéma classique et qu'il est normal que la Ville participe au financement de la création de places de stationnement à Thonon-les-Bains. Il précise qu'EFFIA va gérer cet ouvrage à ses risques et périls.

Il explique également qu'une étude sera demandée à EFFIA pour l'utilisation du parking la nuit sur les places libérées par les frontaliers, dans une stratégie visant à mutualiser cet équipement. Cette étude expérimentale a été menée par EFFIA dans quelques autres villes et il pense que ce projet démontre la démarche volontariste de la Commune.

Monsieur ARMINJON indique que, dans la seconde phase du projet avec la SNCF, il faudra éviter que la part publique du parking soit obérée par d'autres usages. Il souhaiterait également la création d'un hôtel supplémentaire. Il se dit gêné par une opération « saucissonnée » qui ne permet pas une visibilité dans la suite du projet car cela représenterait davantage de poids sur le reste du tènement.

Compte tenu du montage complexe, Monsieur ARMINJON regrette, dans la réalisation d'un pôle d'échange multimodal autour du projet ferré, de ne pas avoir envisagé le déplacement de la gare routière. Il s'agit, selon lui, d'une erreur monumentale qui va engendrer davantage de nuisances et un impact sur l'augmentation du trafic. Il craint que le centre-ville supporte mal ce projet. Il aurait fallu, selon lui, sortir la gare routière de la place des Arts. En effet, il pense que le THNS aura également un impact sur cette place qui va induire des problèmes alors que la Commune dispose d'un tènement important à l'ouest de son territoire. Ce point aurait pu, selon lui, être abordé lors de la révision du PLU pour parvenir à un remembrement à l'ouest. Il regrette que la Commune n'ait pas été visionnaire.

Madame CHARMOT ne partage pas l'avis de Monsieur ARMINJON et elle se dit favorable à la conservation du pôle d'échange du réseau urbain de bus au centre-ville pour un aspect pratique des usagers des transports publics.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider le protocole relatif à la réalisation du pôle d'échanges de la passerelle de Thonon-les-Bains ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole, selon le projet présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des « études Projet et réalisation travaux préalables à la création d'une passerelle en gare de Thonon-les-Bains ».

CHEMIN VIEUX – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N n° 226P

Dans le cadre de son opération immobilière portant sur la construction de 66 logements dans le secteur du chemin Vieux, la société AMETIS va acquérir la parcelle privée cadastrée section N n° 226, d'une surface de 662 m², dont 38 m² sont, de fait, occupés par la voie communale.

Il a ainsi été convenu entre les parties une régularisation de l'emprise de la voie via une cession à l'euro symbolique. La signature de l'acte interviendra après le transfert de propriété, au profit de la société AMETIS, de la parcelle cadastrée section N n° 226.

Les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section N n° 226p, d'une surface de 38 m², sise chemin Vieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

IMPASSE DES NARCISSES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AQ N° 504

La Commune poursuit l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les derniers secteurs du territoire géographiquement accidentés où l'assainissement individuel subsiste.

Ainsi, dans le cadre de l'installation d'un réseau public d'assainissement sous l'impasse des Narcisses permettant de raccorder les constructions existantes et celles à venir, la Commune s'est rapprochée des propriétaires privés de la parcelle cadastrée section AQ n° 387 afin d'acquérir l'emprise nécessaire à l'implantation de la pompe de relevage du nouveau réseau d'assainissement, solution technique présentant le meilleur bilan coût /avantages.

Il a été convenu entre les parties une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AQ n° 504, issue de la division de la parcelle n° 387, d'une surface de 107 m².

Les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, /

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AQ n° 504, d'une surface de 107 m², sise impasse des Narcisses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CHAPELLE DE TULLY – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AJ N° 1107 ET 1105

La chapelle de Tully est séparée des parcelles voisines, en sa limite Nord, par un ancien mur en pierres faisant également office de soutènement du terrain où se trouve la chapelle. Une partie de ce mur est localisée sur les parcelles privées cadastrées section AJ n° 1107 et 1105, d'une surface totale de 85 m², appartenant à la société Chablais Habitat.

La chapelle de Tully et ses abords sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des sites au titre du code du patrimoine. Le mur, même s'il n'appartient pas au site inscrit, fait partie de l'ensemble constitué par la chapelle et ses abords. Par ailleurs, comme tous les murs anciens traditionnels, il fait l'objet d'une protection dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur se traduisant par une obligation de conservation ou de restitution. Aussi, afin de se garantir la possibilité d'intervenir sur le mur dans les règles de l'art et d'en maîtriser le devenir, la Commune a proposé à la société Chablais Habitat d'acquérir les parcelles section AJ n° 1107 et 1105.

Il a ainsi été convenu entre les parties une cession à l'euro symbolique. Les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Madame CHARMOT demande si cet achat n'aurait pas pu être anticipé.

Monsieur le Maire indique que cela était envisagé dès la demande de permis de construire mais que l'aménagement ne peut se faire que progressivement.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AJ n° 1107 et 1105, d'une surface de 85 m², sises route de Tully ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AX N° 270 – LIEUDIT « COLLONGES »

Dans le cadre des autorisations de lotir DP 74281 16 T0008 et PA n° 7 4281 12 T003 M03, délivrées respectivement le 10 février et le 5 juin 2016, il est prévu que certains lots de ces lotissements accèdent à la voie communale, dénommée chemin des Moulins de la Versoie, par la parcelle communale cadastrée section AX n° 270 (reliquat des terrains antérieurement cédés) et les parcelles privées nouvellement cadastrées section AX n° 368, 365, 362, 369, 358 et 374 (voie privée).

Il convient en conséquence de formaliser cet accès par l'établissement d'un droit de passage tous usages (accès et réseaux) sur la parcelle communale cadastrée section AX n° 270 sur une bande de 5 mètres de largeur telle que représentée sur le plan de servitude.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par les propriétaires des fonds servants.

Madame CHARMOT reprend les mêmes propos que ceux concernant la servitude de passage avec ENEDIS. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n°271 avait souhaité l'acquérir pour leur permettre de passer la tondeuse sur leur terrain attenant. Cette parcelle avait été vendue au prix extrêmement bas, selon elle, de 60 €/m².

Monsieur JOLY indique qu'il ne s'agit pas du même objet et qu'il s'agit dans ce dossier d'organiser l'urbanisme.

Madame CHARMOT se dit intriguée sur la finalité du projet car elle trouve cette démarche illogique.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- la constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale cadastrée section AX n° 270, aux conditions exposées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PETITE ENFANCE

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES CRÈCHES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché concernant les prestations de nettoyage des locaux, du mobilier et des vitres de la structure multi-accueil « Lémantine » et de l'établissement « Petits Pas Pillon » se termine le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée pour la passation d'un nouveau marché qui débiterait le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2023 (6 ans).

À l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2017, a attribué le marché à la société ONET (74330 Epagny Metz-Tessy) pour un montant annuel de 66 304,77 €HT (477 394,32 €TTC pour 6 ans).

Madame BIGRE MERMIER trouve le montant de cette prestation onéreux car cela représente un coût de 5.500 €HT par mois pour les deux bâtiments.

Madame CHEVALLIER indique que cette prestation nécessite 2,5 à 3 personnes par mois et par structure, d'autant que le bâtiment des Petits Pas Pillon fait plus de 1 000 m².

Madame BIGRE MERMIER demande s'il y avait d'autres offres.

Madame CHEVALLIER lui confirme ce point et lui indique que l'offre retenue est la moins chère.

Madame CHARMOT fait part de son vote en abstention car elle aurait souhaité que cette prestation soit confiée à du personnel municipal.

Monsieur le Maire lui fait part de la difficulté de trouver du personnel.

Madame CHEVALLIER souligne que cette entreprise travaille avec des produits écologiques et qu'il faut aussi prendre en considération les périodes de vacances du personnel municipal. Elle ajoute que la même question s'est posée à l'office du tourisme pour choisir entre du personnel ou une société de nettoyage, et afin que cette prestation soit assurée à l'année, le calcul a été vite réalisé pour retenir la meilleure option qui s'avère être celle d'une entreprise extérieure.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

MULTI-ACCUEIL LÉMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

En raison d'un trop-perçu de la famille ZARHLOUL, dû à la non-prise en compte d'une éviction pour raison médicale de l'enfant le 21 juillet 2017, date de la fin de son contrat d'accueil, il conviendrait de rembourser la famille à hauteur de 8,75 heures à 3,33 €/l'unité, soit un total de 29,14 €

L'enfant étant scolarisé, il conviendrait de procéder au remboursement de celui-ci :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
ZARHLOUL	Fin de contrat	8,75 h x 3,33 €	29,14 €
Total à rembourser			29,14 €

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement à la famille nommée ci-dessus.

CULTURE – POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE PRIORITÉ À LA CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AUTRES FINANCEURS

La ville de Thonon-les-Bains, comme suite à la signature de la convention de développement territorial de priorité à la culture en octobre 2016, est engagée dans une politique d'éducation artistique et culturelle en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Les conventions de développement territorial de priorité à la culture constituent un cadre ouvert et modulable destiné à renforcer, sur un territoire défini, les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de mieux remplir leurs missions. Elles visent à favoriser le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

Par ailleurs, le contrat de ville de Thonon-les-Bains, signé en octobre 2015, définit un cadre d'intervention au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges Sainte Hélène. Au sein du pilier « cohésion sociale », le volet culturel est décliné en 3 actions :

1. Promouvoir l'accès aux événements culturels de la Ville et à la saison de la MAL,
2. Soutenir la pratique artistique,
3. Favoriser l'accès à l'offre culturelle de droit commun.

C'est dans ce cadre que la commune de Thonon-les-Bains souhaite renforcer l'accès à la culture pour tous ses habitants et notamment pour les habitants du quartier prioritaire et des autres quartiers d'habitat social (Versoie, Vongy, Châtelard, Les Harpes-Morillon). Cette convention permet, pour l'année scolaire 2017/2018 :

1. des actions d'éducation artistique et culturelle, notamment **l'orchestre à l'école** : Ce dispositif, animé par l'Ecole de musique de Thonon et du Léman (EMTL), permet d'offrir à une cohorte d'élèves de cycle 3 (CM1-CM2-6ème) l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale sur 3 ans durant le temps scolaire. C'est donc les élèves d'une classe de CM2 de l'école de la Grangette qui poursuivent en 2017/2018 leur apprentissage engagé en CM1. Cette école est située sur le quartier d'habitat social de la Versoie ;
2. un projet de territoire rassemblant de nombreux partenaires culturels et sociaux autour du futur **Pôle de la Visitation** : La ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération, dans le cadre du pilotage du contrat de Ville ont choisi de retenir l'objectif suivant : *Faire du Pôle culturel de la Visitation un lieu ouvert à tous les publics*. Les acteurs culturels et sociaux sont mobilisés dès à présent pour participer à sa mise en œuvre.

Cette opération est financée par la DRAC Auvergne –Rhône-Alpes, le Conseil départemental de Haute-Savoie, la Direction départementale de la cohésion sociale, Thonon Agglomération et la ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les orientations susvisées pour 2017/2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Auvergne- Rhône-Alpes et de tous les partenaires susceptibles de cofinancer les actions dans le cadre de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

POLITIQUE DE LA VILLE

IFAC – ACTIVITÉS CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS – SÉJOUR SKI 2018 – APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social Inter Quartiers propose un séjour ski pour les jeunes de Thonon-les-Bains âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour, sans hébergement, se déroule sur une semaine, du 12/02 au 16/03 2018, et propose des activités de ski et de snowboard sur le domaine de Morzine-Les Gets.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Tranche QF	Tarif
0 à 530	52,50 €
531 à 610	70,00 €
611 à 690	91,00 €
691 à 770	115,50 €
771 à 920	143,50 €
921 à 1 350	175,00 €
1 351 à 1 800	218,75 €
Plus de 1 800	262,50 €
Extérieurs	350,00 €

Le tarif comprend :

- le transport aller-retour quotidien,
- la location de matériel,
- le forfait hebdomadaire pour les remontées mécaniques,
- les repas de midi, le goûter,
- l'encadrement des jeunes,
- les cours pour les débutants (4 jours).

Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention compte tenu d'une proposition de tarifs. Il ajoute qu'il aurait été plutôt favorable à la pratique de ski de fond.

Madame CHARMOT se dit, pour sa part, favorable à la pratique de ski et de snowboard, mais elle souhaite une vigilance particulière sur la mixité entre les filles et les garçons lors des inscriptions pour ce séjour.

Monsieur ARMINJON s'était dit très surpris par le pourcentage d'accidentologie pour cette activité et demande si la situation s'est améliorée.

Monsieur RIERA lui confirme ce point et lui indique que, l'année dernière, aucun accident n'a été à déplorer.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs ci-dessus, applicables au séjour ski 2018.

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas des personnes citées ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
CHAKROUNE Nathalie	Salsa	Raison médicale	2 trimestres soit 62 €X 2 (adhésion annuelle de 186 €)	124 €
CHAKROUNE Sara	Salsa	Raison médicale	2 trimestres soit 62 €X 2 (adhésion annuelle de 186 €)	124 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement des usagers pour les montants correspondants.

FINANCES

CONVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL, DU SERTE ET DU CCAS

Depuis la loi N° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application N° 2001-495, les collectivités sont dans l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23.000 euros.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal du 25 février 2015 a approuvé une convention liant la Commune et le Comité des Œuvres sociales du personnel de la Ville de Thonon-les-Bains, du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Régions de Thonon et Évian (S.E.R.T.E.), et du Centre Communal d'Action Sociale et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention étant arrivée à son terme, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de renouveler le conventionnement avec l'Association,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2018

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Monsieur MORACCHINI commente le diaporama du rapport de présentation :

« Mes chers collègues, comme chaque année, le Code général des collectivités locales prévoit que dans les soixante jours qui précèdent le vote du budget, se tienne un débat d'orientation budgétaire.

Le vote du budget 2018 est ainsi envisagé lors du Conseil Municipal du 13 décembre prochain, soit dans 49 jours.

Ce débat d'orientation budgétaire, comme prévu par les textes encadrant cet exercice, doit fournir les éléments suivants :

- *une présentation de l'environnement général des finances publiques et des finances locales des collectivités, que ce soient les dotations envisagées pour la Commune ou la fiscalité,*
- *un point sur la situation financière de la Commune, que ce soit en termes d'autofinancement ou d'endettement,*
- *des perspectives sur les principales évolutions attendues des dépenses de fonctionnement ou l'enveloppe d'investissement envisagée,*
- *des orientations sur la politique fiscale envisagée pour 2018.*

Le rapport qui vous a été remis et présenté en Commission des Finances, ainsi que la présentation de ce soir, vise cet objectif d'information exhaustive, dans un temps où le budget est en préparation et les arbitrages encore en cours.

Un budget 2018 post création de la Communauté d'Agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération est sous la régime de la fiscalité professionnelle unique. C'est-à-dire que la Communauté perçoit en lieu et place de la Commune l'ensemble des ressources fiscales issues du monde économique :

- *la cotisation foncière des entreprises,*
- *la cotisation sur la valeur ajoutée*
- *la taxe sur les surfaces commerciales,*
- *l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux,*
- *une part de la DGF qui a trait à la suppression de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle.*

Par ailleurs, Thonon Agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2017, s'est substituée à la Commune pour les compétences suivantes :

- *ordures ménagères avec paiement de l'ensemble des dépenses et perception de la TEOM,*
- *la politique de la ville (BIJ, Antenne de Justice, CISPD, contrat de ville,...),*
- *la plupart des participations intercommunales au titre des ordures ménagères, la participation au SIAC, au SIBAT, au SYMAGEV, le Pôle métropolitain du Genevois Français.*

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération s'est substituée à la Ville pour l'encaissement des recettes fiscales et compensations issues du monde économique.

Par ailleurs, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion (collecte et traitement) des ordures ménagères, la politique de la ville, et les contributions aux principaux syndicats intercommunaux auxquels appartenait la ville.

L'ensemble de ces dépenses et recettes figureront dans un flux unique intitulé Attribution de compensation.

Principes généraux des transferts de charges

L'ensemble des incidences financières de ces transferts de recettes et de dépenses sont retracées dans un flux unique qui s'appelle l'Attribution de Compensation, dont le niveau définitif sera approuvé ou non par le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains et de l'ensemble des communes du périmètre de l'Agglomération.

Les grands équilibres financiers de la Ville que ce soit en dépenses ou en recettes, sont nettement modifiés suite à la formation de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La Ville avait fait le choix en 2017 de voter un budget à périmètre constant afin de donner une feuille de route à l'Agglomération sur les compétences transférées et faciliter son démarrage.

L'impact des dépenses et recettes sera donc constaté au budget 2018.

Nous voyons dans partie gauche du graphique la situation initiale, c'est-à-dire 2016 avant création de la communauté, où chacun assumait ses compétences.

La commune dans la seconde partie du graphique transfère les dépenses et recettes des compétences transférées à l'agglomération qui en assure l'encaissement pour les recettes et la charge pour les dépenses.

Dans la dernière partie du graphique nous voyons le résultat final, ce sera le cas au budget 2018 pour la Ville avec la perception par la Commune de l'Attribution de compensation qui est le solde entre les dépenses et les recettes transférées ; le budget de l'Agglo se voit quant à lui gonflé des recettes et dépenses transférées ainsi que l'attribution de compensation qu'il reverse à la Commune.

A l'instant où ils sont faits, ces transferts de charges, recettes et dépenses sont censées être neutres pour la collectivité comme pour l'Agglomération.

Le projet de Loi de Finances et l'impact sur les collectivités

Au plan VALLS de réduction pluriannuelle des dotations aux collectivités succède une nouvelle méthode d'encadrement des trajectoires financières du secteur local :

- Article 10 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Sont concernés à ce stade les Régions, les Départements, les Villes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de 150 000 habitants.

Ces collectivités se verront attribuer un pourcentage d'évolution maximal des dépenses de fonctionnement d'au maximum 1,2 % par an (inflation comprise) et devront se désendetter. En effet, figure dans l'article une trajectoire de diminution de l'endettement de ces collectivités de 2,6 Md€ par an, soit sur la période 2018-2022 la somme de 13 Md€.

- Article 24 : « À compter du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 et pour les exercices suivants, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu (=compte administratif 2018) est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable à la collectivité ou au groupement. Il présente une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement. »

Ce plafond est fixé entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et EPCI, entre 9 et 11 années pour les Départements et entre 8 et 10 années pour les Régions.

Les premières annonces du Gouvernement, qui sont à ce stade plus que des annonces puisque ces intentions figurent bien écrites dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques, indiquent une méthode nouvelle de cadrage des finances des collectivités avec :

- Pour les villes de + de 50 000 habitants, un taux d'évolution maximum autorisé de 1,2 % des dépenses de fonctionnement inflation incluse ;
- Une trajectoire de désendettement obligatoire dès 2018 avec 2,6 Md€ par an de diminution de l'endettement pour ces grandes collectivités.

La question se pose évidemment pour les villes de la taille de Thonon-les-Bains et le Ministre DARMANIN vient partiellement d'y répondre en indiquant, dans un débat à l'Assemblée Nationale, que selon lui la cible de 1,2 % doit s'appliquer à toutes les collectivités même sans une base à ce stade obligatoire.

Évolution maximale des dépenses de fonctionnement, désendettement obligatoire, voilà des pistes gouvernementales qui évidemment vont susciter des débats sur la libre administration des collectivités et, en tout cas, conduisent à réfléchir au contexte qui nous attend très prochainement.

Le second article du projet de Loi de Finances de programmation 2018-2022 concerne lui dès à présent Thonon-les-Bains avec la détermination d'un plafond du ratio de capacité de désendettement qui serait fixé à 11 ans pour l'alerte et 13 ans pour une action énergique de l'Etat. La ville de Thonon-les-Bains se situe dans le dernier ratio connu à 5,6 années, nous sommes donc heureusement très loin de ce niveau d'alerte.

Les perspectives pour les dotations et le prélèvement du FPIC

Après une diminution de près de 3 M€ de la DGF entre 2013 et 2017, elle est attendue stable en 2018.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est, elle aussi, attendue stable en 2018 avec 829,6 K€.

Le prélèvement au titre du FPIC s'inscrirait en nette diminution en 2018, la Ville bénéficiant du passage en Intercommunalité pour revenir aux niveaux habituels des communes de la strate à laquelle elle appartient.

Après un plan VALLS qui s'est traduit pour la Ville par une baisse de DGF de près de 3 M€ entre 2013 et 2017, il est envisagé pour 2018 une stabilité de la DGF, le gouvernement ayant promis une stabilité de l'enveloppe nationale.

Il en va de même pour la dotation de solidarité urbaine, la ville sur cette dotation étant « protégée » par le Contrat de Ville signé pour le quartier de Collonges.

La bonne nouvelle pour 2017, et nous espérons aussi pour 2018, vient de la diminution du prélèvement du FPIC qui avait atteint 1,1 M€ en 2016 et qui, grâce au passage en Communauté d'Agglomération, permet à la Ville de revenir à un niveau de prélèvement conforme à celui que subissent les autres communes comparables en intercommunalité. Évidemment, ce moindre prélèvement va être bénéfique pour l'épargne brute de la Commune pour 2018 et les années suivantes, il en est de même pour toutes les communes du territoire de Thonon Agglomération.

Des dépenses d'équipement soutenues

Le graphique présente des éléments de réalisations, c'est-à-dire les dépenses d'investissements réalisées depuis 2013 puis en 2017 les prévisions de réalisations.

Nous voyons qu'en 2017 l'effort d'équipement devrait être à nouveau très significatif avec 23 M€ attendus en hypothèse centrale, niveau qui serait conforme au point haut de 2016.

Évidemment à ce stade, ce ne sont que des anticipations.

Il est important d'insister sur l'effort d'investissement inédit que réalise la Ville : contrairement à la plupart des collectivités qui ont déjà décidé de réduire leurs investissements de plus de 20 %, ces dernières années, la Ville a fait le choix fort de maintenir, voire renforcer, son effort d'investissement dans des proportions tout à fait significatives.

Évolution de l'encours de dette

Vous est présenté l'encours de dette réel jusqu'en 2016 inclus et l'encours de dette attendu à l'horizon fin 2017. On voit a priori une croissance assez limitée de l'endettement en 2017 avec + 3,6 M€ (nous affinerons évidemment d'ici la fin de l'année).

Évolution de la capacité de désendettement

Nous avons vu avec les projets du Gouvernement que le niveau d'alerte du ratio capacité de désendettement était fixé à 11 ans pour les communes.

La Ville atteindrait en 2017 un niveau proche de celui de 2016, avec une anticipation à 5,9 années, alors qu'il correspond théoriquement à un pic d'endettement pour la collectivité.

Ce niveau point haut serait encore inférieur à la moyenne des communes de la strate qui est de 6,3 années.

Ce ratio montre que la croissance de l'endettement observée ces dernières années n'est pas problématique dans la mesure où la Ville dispose de capacités importantes pour le rembourser, en moins de 6 années.

Projection des investissements jusqu'en 2020

Après des investissements attendus à 23 M€ en réalisations en 2017, la Ville reviendrait dans les opérations lancées et incontournables à des niveaux plus raisonnables en 2018, avec l'achèvement du plan pluriannuel de rénovation des groupes scolaires et la fin des travaux de la Visitation. Ne resteraient à ce stade en récurrents et programmés dès 2019 que les opérations récurrentes (achats de véhicules par exemple et plus généralement les dépenses nécessaires à l'exercice normal du service public) et en projets l'aménagement du quartier de la Gare et la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2017

- Une diminution de la DGF de 460 K€, réduction de moitié de l'effort initial du Plan VALLS ;
- Une diminution du prélèvement du FPIC qui passe de 1,089 M€ en 2016 à 342 K€ en 2017, soit un moindre prélèvement de 747 K€ ;
- Une neutralité attendue des transferts de charges déjà intervenus suite au passage en Communauté d'Agglomération (en dépenses et recettes) ;
- Une maîtrise des frais de personnel poursuivie après deux années consécutives de forte diminution (- 1,4 % en 2015 et - 1,05 % en 2016) ;
- Des dépenses d'investissement de nouveau très importantes avec près de 23 M€ attendus en réalisations ;
- Un recours à l'emprunt qui dépendra étroitement de la date d'encaissement des importantes recettes attendues des cessions des terrains aménagés sur les zones d'activités de Champs Dunand et de la Visitation (Marclaz) ;
- Une épargne brute attendue à un niveau égal ou supérieur à 9 M€, en amélioration par rapport à 2016 où elle se situait à 8,75 M€ du fait de la diminution du FPIC et de la gestion rigoureuse poursuivie.

Voici maintenant, au stade du DOB, un point sur les réalisations sur le budget en cours 2017.

Tout d'abord, la baisse des ressources qui est plus limitée que prévu avec une réduction de moitié de l'effort du Plan VALLS qui a représenté une perte de ressources de 460 K€.

A l'inverse, une bonne nouvelle sur le FPIC avec une moindre dépense de 747 K€.

Des transferts de charges avec l'Agglomération avec, à priori, une neutralité financière pour la Commune.

La poursuite des efforts de gestion notamment en frais de personnel de la Ville. Je rappelle que les frais de personnel ont diminué de - 1,4 % en 2015 et - 1,05 % en 2016, nous poursuivons sur cette tendance.

Des investissements importants avec près de 23 M€ attendus et des simulations en cours sur le recours à l'endettement d'ici la fin de l'année, en fonction des dates de cessions des terrains aménagés (SAT, Ginisty, etc.) déjà délibérées par le Conseil Municipal.

L'endettement communal devrait croître dans des proportions raisonnables avec un autofinancement important, l'épargne brute est attendue aux environs de 9 M€, soit un niveau légèrement supérieur à celle de 2017, compte tenu des éléments listés ci-dessus.

Les principales orientations du budget 2018

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- *une stabilité des dotations de l'Etat et du FPIC par rapport aux niveaux 2017,*
- *une hypothèse de croissance des bases fiscales de 2 % pour le foncier bâti et la taxe d'habitation, avec une perte de dynamique de ces recettes pour la part des taux transférés à l'Agglomération.*

Des dépenses de fonctionnement en diminution hors périmètres nouveaux :

- *des dépenses transitoires inhérentes aux travaux en cours, comme la location de bâtiments modulaires dans les écoles, les frais de relocalisation de la médiathèque et de l'EMTL pour une partie de l'année 2018, les frais de déménagement de la médiathèque,*
- *des surfaces plus importantes à entretenir (nettoyage) et à chauffer dans les écoles et le futur Pôle, l'objectif est d'absorber ces coûts supplémentaires par des économies en cours sur les autres équipements communaux grâce aux investissements réalisés dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique (CPE),*
- *une réduction des frais de personnel pour la part qui demeure communale avec des réflexions quant aux remplacements des départs à la retraite ou suite au départ d'agents,*
- *une enveloppe globale de subventions aux associations fixée avec une cadrage global de stabilité au stade du budget (le vote des subventions intervient traditionnellement en mars).*

Un programme d'investissement une nouvelle fois très soutenu avec 22 M€ envisagés au Budget Primitif 2018, niveau inférieur aux 27 M€ prévus au BP 2017 et 25 M€ prévus aux BP 2015 et 2016

Voici donc les principales orientations du budget 2018 :

Tout d'abord, du côté des recettes de fonctionnement, une stabilité des dotations DGF, DSU et prélèvement du FPIC.

En termes de fiscalité, la Municipalité envisage une stabilité des taux fiscaux pour 2018 et une croissance des bases de 2 %. On note qu'avec l'arrivée de l'Agglomération qui va percevoir l'impôt économique, une part significative du taux antérieur de taxe d'habitation et la suppression d'une part de la TH décidée par le Gouvernement, les marges de manœuvres fiscales de la Commune vont évidemment se réduire. Il ne restera schématiquement qu'une marge de manœuvre sur le taux de foncier bâti, c'est-à-dire que plus que jamais les finances des collectivités vont dépendre de la seule gestion rigoureuse des dépenses.

Pour les dépenses de fonctionnement, on peut citer bien sûr les coûts inhérents aux travaux dans les écoles et au Pôle, locations de bâtiments modulaires et de locaux de substitution pour la médiathèque qui vont disparaître en cours d'année, les frais de déménagement de la médiathèque et des coûts d'entretien (ménage) plus importants, tout comme de chauffage du fait des nouvelles surfaces. L'objectif est d'absorber ces dépenses nouvelles grâce aux économies réalisées par ailleurs dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique, donc sans coût global pour les finances communales.

Une nouvelle fois pour le BP 2018 une réflexion importante est menée sur l'organisation des services et les moyens de limiter l'évolution des dépenses de personnel.

Une stabilité de l'enveloppe globale allouée aux associations

Et enfin, un niveau d'investissements au stade du BP (donc des prévisions) qui se réduit avec 22 M€ envisagés contre 27 M€ en 2017 et 25 M€ en 2015 et 2016.

Les principales orientations du budget 2018 - Résumé

Fonctionnement : continuité de l'effort de rigueur sur les dépenses.

Investissement : retour à la normale de l'investissement sans croissance de l'endettement (fin des travaux dans les écoles, le Pôle de la Visitation et démarrage du projet du Pôle Gare).

Les principales orientations du budget 2018 – Budgets annexes

En quelques mots, concernant les budgets annexes, voici d'abord ceux qui ont été transférés à Thonon Agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2017 : l'assainissement, le funiculaire et les zones d'activités.

Restent en budgets communaux :

- l'eau avec une relative stabilité du prix de l'eau envisagée en 2018,
- le Thermal où l'effort communal diminue chaque année depuis la perception par la Ville d'une redevance de 5 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'exploitation (thermal et résidence),
- les parcs où l'exploitation devient positive, ce qui permet de limiter très fortement la subvention d'équilibre aux environs de 200 K€ pour couvrir une partie de la dotation aux amortissements,
- Et enfin le port qui s'autofinance totalement sans recours à une subvention en provenance du budget principal. »

Monsieur MORACCHINI donne ensuite la parole à Monsieur le Maire pour qu'il puisse dresser, de manière synthétique, la liste des principaux investissements envisagés en 2018.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour sa présentation très pédagogique. Il indique que les budgets se suivent mais ne se ressemblent pas du fait de l'intégration à Thonon Agglomération. Il ajoute que le dispositif dit « Macron » est anticonstitutionnel car il porte atteinte à l'article 72 de la Constitution et qu'il s'agit donc d'une révolution. Il rappelle que le plan VALLS a constitué une baisse des dotations aux collectivités, qualifié à l'époque de trop rapide, mais que les collectivités ne mettaient pas en cause la philosophie de ce plan, car il fallait que les collectivités accompagnent le plan national de désendettement, le plus compliqué étant la rapidité et la violence des baisses des dotations. Il ajoute que la situation actuelle est totalement différente dans le sens où il s'agit d'une atteinte à la libre administration des collectivités, pour les régions, les départements, les communes ou les intercommunalités. Il indique qu'il s'agit d'un projet de la haute technocratie parisienne et de Bercy, très éloigné des réalités locales.

Il fait part ensuite de la poursuite des travaux pluriannuels et cite pour exemple les opérations d'investissement envisagées :

- 2,7 M€ de crédits affectés pour les différentes acquisitions foncières,
- Les opérations de voirie : élargissement sur l'ex 2005 avenue de Thuysset de la voie suite aux travaux entrepris par le Département sur le giratoire pour fluidifier la circulation en direction du contournement,
- La continuité des pistes cyclable pour 270 K€ environ,
- La création de 3 lieux de convivialité : place du marché/avenue des Granges, aménagement du square chemin des Drebins, aménagement dans le secteur de l'école du Châtelard d'un dépose minute et d'une petite place,
- La requalification de l'éclairage public avec la mise en conformité des candélabres pour 350 K€
- L'aménagement du quartier de la gare pour 2,5 à 3 M€
- Les études sur le chemin de Ronde et les études d'aménagements routiers en amont du pôle gare,
- Les crédits globaux pour la démolition et la mise en accession des ERP d'un montant de 400 K€
- 5 M€ pour l'achèvement du pôle culturel de la Visitation,
- La concrétisation suite aux études de signalisation de jalonnement pour plus de 150 K€
- La réfection de la toiture et des façades du stade Moynat,
- Les travaux de réhabilitation d'appartements, etc, dans les groupes scolaires pour 320 K€
- 1,751 M€ de travaux sur le GS du Châtelard,
- 1,4 M€ de travaux sur le GS de la Grangette,
- 50 K€ pour la continuité du dispositif de vidéoprotection,
- Avenue des Drebins / avenue des Abattoirs, finalisation jusqu'au cœur de Tully,
- La création du rond-point vers le giratoire de desserte de la zone de Champ Dunand pour 648 K€ afin de finaliser les travaux au fil des années après avoir effectué les travaux d'assainissement,
- La finalisation des achats de terrains,
- Et les entretiens récurrents,

Soit un total de 22 M€ d'investissement pour l'année 2018.

Il ajoute que ces opérations seront présentées plus en détail lors du budget primitif 2018 présenté au Conseil Municipal à la mi-décembre.

Il donne ensuite la parole à Madame BIGRE MERMIER pour ouvrir ce débat.

Madame BIGRE MERMIER donne lecture de son intervention :

« Votre présentation contient de nombreux éléments mais reste incomplète. Pour avoir une vue d'ensemble satisfaisante, nous souhaiterions connaître le montant des investissements pluriannuels à imputer sur le BP 2018.

Vous prévoyez une enveloppe de 22 M€ d'investissement pour 2018, mais quel est le montant pour ceux débutant en 2018 ?

Pour voter ou non en toute connaissance le budget primitif 2018, il nous manque des éléments de prospective sur les équipements de la Commune. Quels seront nos besoins dans 5, 10 ou 20 ans pour les crèches, les écoles, les gymnases, les établissements pour personnes âgées ? On navigue à vue et tous ces éléments devraient entrer en ligne de compte au moment du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, vous nous fournissez ce jour, une fois de plus au dernier moment, la liste des investissements que vous envisagez pour 2018. C'est trop tard pour que l'on puisse en débattre, alors que nous souhaiterions la restructuration de l'ancien Casino pour créer une maison des associations, un plan directeur de mobilité douce pour mettre à disposition des pratiquants des parcours sûrs et continus, la mise en valeur des quartiers périphériques, la création d'un parking à Rives, et nous avons encore beaucoup d'autres idées. »

Madame CHARMOT remercie Monsieur MORACCHINI pour sa prestation qu'elle qualifie de très intéressante. Elle indique que l'incorporation des transports du SIBAT dans l'agglomération représente une donnée importante. Elle souhaite que les élus soient moteurs pour que le THNS soit un vrai service pour les thononais. Elle relève que la politique de la ville échappe aussi à la Commune et que, si des économies sont à faire, elles ne le seront pas au détriment de ce poste. Elle n'a pas d'autres remarques concernant les autres transferts vers l'agglomération qui ont dû être bien étudiés par les services et que la présentation faite s'équilibre correctement. Elle se dit, par conséquent, rassurée.

Elle relève ensuite la baisse des dotations et l'achèvement du plan VALLS. Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit, selon elle, davantage d'un état des lieux que des perspectives pour rejoindre les propos de Madame BIGRE MERMIER. En outre, elle observe que sur les frais financiers, il y a une évolution moyenne de 8,31 % et apprécie les informations transmises et liées à ce chiffre. Sur l'évolution des recettes de fonctionnement, l'évolution des impôts, il y a quelques années, a engendré une augmentation des chiffres qui représente un mauvais souvenir pour les thononais et elle demande que quelque chose soit fait pour enlever cette mauvaise image. Elle relève que l'épargne brute est proche de celle de 2013, mais elle pense qu'il faudrait plutôt prendre le chiffre net et qui est, selon elle, davantage significatif.

Elle pense ensuite que les réserves ont été largement entamées et s'inquiète de la pénurie d'épargne pour les dépenses afférentes à l'arrivée de nouveaux habitants, car si l'évolution de la population se poursuit, il faudra des équipements supplémentaires, les nouveaux arrivants étant souvent plus exigeants notamment en besoin de crèches et de dispositifs pour personnes âgées. Elle relève également une hausse des dépenses d'équipement, certaines étant nécessaires comme les écoles, mais cependant elle ne les cautionne pas toutes comme elle a déjà pu en faire part précédemment.

Concernant le chapitre de cadrage des dépenses, sur les charges courantes, elle juge difficile de conserver un 0 % comme indiqué, en considération de l'augmentation de la population et du maintien des services équivalents à ce qu'ils sont actuellement.

Enfin, afin d'orienter le débat, elle souhaite qu'un important travail soit mené sur le réchauffement climatique et pas seulement pour les chemins piétons. Elle indique que des travaux d'isolation ont été menés, ainsi que des contrats de performance énergétique, mais que cela n'est pas suffisant. Elle cite les deux problématiques du climat : diminuer notre influence sur le climat mais aussi diminuer les effets néfastes que le climat va avoir sur la Ville, ces dispositions étant trop souvent absentes des délibérations présentées. Elle indique que les données sur les années passées sont très alarmistes et il faut donc orienter le budget vers une prise en compte du changement climatique et réaliser des investissements pour permettre de mieux résister à la chaleur et à la pollution en ville, compte tenu du problème important des îlots de chaleur dans les villes.

Elle ajoute que la croissance souhaitée avec l'urbanisation qui l'accompagne est un moteur du réchauffement climatique et une diminution de la résilience de la ville.

Monsieur MORACCHINI intervient concernant les perspectives d'investissement de 7 et 9 M€ et il explique que ce n'est pas la chiffre à retenir, mais la base à prendre en compte pour obtenir une souplesse et faire des choix sur une école par exemple, ou d'autres projets. La prospective permettra de monter cet investissement au montant souhaité en fonction des choix d'investissement choisis. Il s'agit d'une mise en condition pour pouvoir faire ces choix sur des projets futurs. Par conséquent, il propose une marge qui n'a jamais existé pour faire des projets d'avenir.

Monsieur ARMINJON souhaite faire quelques observations d'ordre général. Il relève qu'un débat d'orientation budgétaire atteint des limites lorsque l'on intègre trois éléments :

- des investissements pluriannuels conséquents engendrant une marge de manœuvre réduite,
- un contexte de baisse des concours publics,
- l'impact de l'intégration de Thonon dans la communauté d'agglomération.

Il s'agit des éléments connus et nouveau pour le dernier point.

Il se dit inquiet sur la prospective d'évolution de l'investissement, compte tenu qu'une ville centre avec une démographie constante doit entreprendre des investissements afférents. Par conséquent, il pense que cette évolution n'a pas été préparée. Il relève que les choix opérés se sont télescopés avec la baisse des concours publics et a engendré une certaine rigueur, comme évoqué, dans les charges de fonctionnement, mais également dans le choix d'investissement.

Il pose la question suivante : « À périmètre constant, une fois la première année passée dans la communauté d'agglomération, est-ce que le périmètre des délégations sera revu, compte tenu que des adjoints perçoivent des indemnités pour une travail qu'ils ne font plus ? ».

Par conséquent, il suggère deux solutions, soit leur périmètre est revu avec de nouvelles responsabilités, avec une baisse de l'indemnité du maire dont les pouvoirs s'en retrouveront amoindris, soit il n'y a pas de compensation et la question de la rigueur s'applique donc pour tout le monde.

Monsieur MORACCHINI explique que, sur les 22 M€ d'investissement, les actions incompressibles représentent 21 M€, avec, entre autres, les travaux dans les écoles et la Visitation.

Monsieur le Maire indique à Madame BIGRE MERMIER qu'elle semble ne pas avoir saisi la différence entre un budget et un débat d'orientation budgétaire. Il lui précise qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire et que les réponses à ses questions étaient mentionnées dans la présentation de Monsieur MORACCHINI. Il explique que le contexte nécessite de s'adapter aux stratégies nationales, suite au plan VALLS, puis au plan MACRON, tout en répondant aux besoins des concitoyens. Afin de répondre à ces besoins, la Commune a entrepris les travaux dans les écoles, l'ouverture depuis 10 ans de 4 nouvelles structures pour la petite enfance, la remise à niveau de divers équipements conformément aux réglementations survenues.

Il remercie ensuite Madame CHARMOT pour son intervention sur le SIBAT, et il reste dans l'attente de précision du budget du THNS pour avancer sur le dossier, et notamment sur les études en cours qui nécessitent d'être affinées avec également l'organisation d'enquêtes publiques.

Concernant son intervention sur la politique de la ville, il souligne qu'elle relève à présent d'une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération. Cette compétence a d'ailleurs été scindée en deux, avec une politique de la ville sur le plan national et des actions locales, comme le CSIQ, le pôle de la Grangette, etc. Il précise qu'il veillera à ce que les dispositifs basculés à Thonon Agglomération se poursuivent et soient amplifiés sur l'ensemble de l'agglomération, afin de mutualiser les dispositifs avec d'autres communes dont les moyens étaient moins conséquents.

Il fait part ensuite du taux de la taxe d'habitation à Thonon-les-Bains qui est de 6 points inférieur à la moyenne nationale et 20 % inférieur pour le foncier bâti, avec la mise en place des abattements maximum pour les familles et les personnes en difficultés.

Il indique à Monsieur ARMINJON que les villes de taille comparable à la Commune investissent environ 300 euro par habitant, alors que ce montant s'élève à 600 euros pour Thonon-les-Bains et qu'il ne peut donc pas être dit que l'investissement n'est pas mis en place sur la Commune, avec notamment la mise en place de stratégies pour les écoles, pour les équipements sportifs, pour les équipements culturels, pour la voirie, etc. Par conséquent, une stratégie est bien mise en place pour le développement de la Ville. Il ajoute que le législateur a mis en place les SCOT, dont le SIAC a la charge, que l'Etat impose la densification, notamment sur les villes centres, et d'une orientation vers

une métropolisation en France. Il relève que la Commune connaît l'opportunité d'être dans une région dynamique. Il indique que le problème réside dans les décisions du gouvernement actuel sur les collectivités locales, quand les communes seront bridées à 1,2 %, inflation comprise, ce qui engendrera des difficultés pour accompagner l'arrivée de l'évolution de la population, notamment pour les écoles, les crèches, etc.

Il évoque la question qui suivra et adressée par Madame BIGRE MERMIER sur le logement social, et des conséquences qui vont en découler sur la construction des logements sociaux. Les constructeurs de logements seront donc confrontés aux difficultés pour vendre les 25 % de logements sociaux. Mais il reviendra sur le sujet lors de la question qui suivra.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le montant du transfert vers l'agglomération, concernant la masse globale en terme financier. Il fait état du montant de 11 M€ dressé par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et demande des précisions sur la masse globale, c'est-à-dire, le budget avec toute l'activité qui est transférée dont les budgets annexes.

Monsieur le Maire indique que les précisions seront données lors de la présentation de la délibération relative à la CLECT, pour expliquer les transferts financiers opérés ainsi que les transferts d'activités.

Monsieur ARMINJON réitère sa demande de précisions sur le périmètre des délégations.

Monsieur le Maire indique qu'il modifiera les intitulés des délégations, car le terme politique de la ville a basculé vers l'agglomération, et qu'un arrêté sera pris pour une autre formule communément utilisée dans d'autres communes, mais également pour les affaires économiques dont Monsieur PERRIOT avait la charge et qui gèrera à présent le domaine commerce et artisanat. Il précise qu'une présentation sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON relève également le transfert d'une partie du domaine de l'Environnement.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2018.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la sérénité des débats.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire fait part de la transmission du rapport annuel du contrat de ville.

Monsieur RIERA demande s'il y a des questions.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur les fiches actions et les montants indiqués, il cite par exemple le montant de 600 euros pour l'enfance en difficulté. Il souhaiterait l'organisation d'une commission pour obtenir davantage de détails sur les quartiers prioritaires.

Il se dit surpris par le nombre de 368 enfants concerné par le PRE, dont 32 enfants seulement sur le quartier prioritaire de Collonges. La proportion lui paraît faible, bien que les actions visent aussi les autres quartiers, mais un quartier prioritaire nécessite, selon lui, d'être au centre des efforts et des préoccupations. Il sollicite donc des informations plus détaillées que le document qui a été transmis, notamment sur les fiches actions.

Monsieur le Maire précise qu'une commission pourra être organisée pour répondre à ces interrogations.

QUESTION ÉCRITE DE MADAME CHARMOT

« Monsieur le Maire,

Une pétition circule actuellement sur le site « Change.org » pour demander des hébergements d'urgence pour les réfugiés qui dorment dans la rue.

Une des solutions proposées par les pétitionnaires est à Thonon : il s'agit de la tour de l'ancien foyer des Jeunes Travailleurs, qui est vide pour l'instant.

Quelle réponse comptez-vous donner à cette demande lorsqu'elle vous arrivera ?

Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il attend que cette pétition arrive pour y réfléchir, comme cela est d'ailleurs le cas pour les nombreuses interrogations réceptionnées au quotidien. Il s'interroge cependant sur le fait qu'il soit destinataire de cette demande compte tenu que cet immeuble est une propriété privée et que la question des réfugiés est de la compétence de l'Etat.

QUESTION ÉCRITE DE MADAME CHARMOT

« Monsieur le Maire,

Lors d'un Conseil Municipal de ce printemps, je m'interrogeais sur le bienfondé d'autoriser un magazine à imprimer et diffuser des gratuités pour la piscine dans ses pages. Cela a sûrement bien rendu service à l'entreprise de communication fondatrice du magazine.

Pourrions-nous, maintenant que la saison est terminée, avoir un bilan de toutes les gratuités :

- qui en a bénéficié (les acheteurs de l'Officiel des Événements ou autre) ?*
- est-ce que cela a permis d'amener du monde les jours de basse fréquentation, ou est-ce que les entrées gratuites se sont ajoutées aux entrées payantes les jours de beau temps en augmentant les risques de saturation des bassins ?*

Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR CAIROLI

Monsieur CAIROLI indique que personne n'a bénéficié d'entrée gratuite, mis à part les lecteurs de ce journal.

Il fait part ensuite de la carence de maîtres-nageurs à la place municipale cet été et, par conséquent, de la fermeture à certaines périodes de la journée de bassins, comme notamment la pataugeoire et le bassin de 12,5 mètres. Par conséquent, pour le public souhaitant bénéficier de ces infrastructures, des entrées gratuites ont été attribuées, soit 50 à 60 entrées gratuites. Toutes les autres gratuités ont été supprimées.

Quant à la fréquentation des bassins, il souligne que la plage municipale accueille 170.000 personnes pendant la saison estivale et que les gratuités octroyées n'ont pas pu engendrer une affluence lors des périodes de basse fréquentation dans la mesure où les usagers préfèrent fréquenter la piscine les jours de beau temps.

Madame CHARMOT sollicite de informations sur le nombre de visiteurs ayant bénéficiés du coupon de gratuité du magazine.

Monsieur CAIROLI n'a pas le chiffre exact pour répondre à cette demande mais il confirme que c'est très peu.

QUESTION ÉCRITE DE MADAME BIGRE MERMER

« Monsieur le Maire,
Monsieur le président de l'office HLM Léman Habitat,
Monsieur l'attaché parlementaire,
Chers collègues,

Le Projet de Loi de Finance 2018 présenté récemment au Conseil des ministres offre une perspective dramatique pour le financement du logement social et par conséquent pour nos concitoyens, nos territoires et plusieurs pans de l'économie. Il prévoit en effet que les Aides au Logement versées aux locataires du parc HLM (dans les faits directement aux bailleurs) soient supprimées. En contrepartie il est demandé aux bailleurs de diminuer d'autant les loyers des locataires et par conséquent de renoncer à une recette.

Les ressources des organismes seraient ainsi durablement grevées. Les organismes de Haute-Savoie estiment que leur capacité d'autofinancement serait réduite d'environ 1/3 conduisant sur la seule année 2018 à une baisse d'environ 1000 logements neufs et la non-réhabilitation d'environ 750 logements. Certains organismes identifient des problèmes de trésorerie à court terme.

Pour légitimer cette décision, le Gouvernement avance trois arguments tous aisément réfutables :

- *L'attribution d'aides personnalisées aurait des effets inflationnistes sur le marché du logement. Cet argument contestable pour ce qui concerne les logements du marché libre est parfaitement faux pour ce qui concerne les logements sociaux puisque que les augmentations des loyers pratiquées par les organismes sont encadrées par l'Etat et régulièrement gelées.*
- *La mesure proposée encouragerait le regroupement des organismes HLM jugés souvent trop petits. Cette vision occulte le rôle majeur des offices HLM dans les politiques locales de l'habitat, l'importance de développer des visions locales des besoins et des enjeux de gestion.*
- *Les « dodus dormants », ainsi désigne-t-on les organismes HLM ou les Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH), bénéficieraient de fonds propres sur abondants qu'ils thésauriseraient. Ce phénomène demeure très marginal et des mécanismes de redistribution entre organismes existent.*

Les activités des organismes HLM reposent principalement sur trois piliers : la construction neuve, l'entretien et la maintenance, et enfin la gestion locative de proximité. Les conséquences pour notre territoire d'une mise à mal des organismes HLM seraient dramatiques et nous vous invitons à en prendre la mesure.

La baisse de la production de nouveaux logements sociaux déjà fragilisée par des fortes tensions sur le marché foncier, des besoins sociaux très forts et un volontarisme politique discutable, serait le domaine d'activités bailleurs sociaux le premier touché.

Avec des ressources réduites, les offices HLM rencontreraient rapidement des difficultés de maintenance de leur parc qui se dégraderait inévitablement ainsi que les conditions de vie des locataires.

Les moyens mis à disposition pour assurer la gestion de proximité, indispensables à l'accompagnement de populations socialement fragilisées et au maintien du lien social dans les quartiers, pourraient également être condamnés ouvrant ainsi la porte à des problèmes sociaux plus importants.

Au-delà de ces éléments, l'impact sur l'économie locale serait également majeur notamment pour le secteur du bâtiment.

Parce qu'en France 4 millions de personnes sont mal-logées, parce que l'accès à un logement digne est une condition de base de la réussite sociale, parce que les marchés locaux de l'habitat doivent être régulés par une intervention publique, le logement social devrait constituer une priorité nationale.

Nous en appelons à ce que le logement social ne soit pas le dernier de cordée de l'action gouvernementale et nous permettons de vous interpellier sur ce thème. Nous aimerions connaître votre perception des mesures envisagées et les actions politiques que vous souhaitez mener pour que le modèle français du logement social ne soit pas mis à mal, sans qu'aucun schéma alternatif de production, de maintien et de gestion du parc de logement, ne soit envisagé.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations distinguées.

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire souhaite répondre à Madame BIGRE MERMIER, tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme, il relève qu'elle adresse cette question au Maire, à Monsieur RIERA, Président de Léman Habitat, ce qui permet de répondre à une problématique au niveau local, mais également à l'attaché parlementaire, Monsieur THIOT, alors qu'il siège ici en qualité de conseiller municipal. Par conséquent, il donnera la parole aux intéressés pour répondre à cette question.

Sur le fond, Monsieur le Maire se dit d'accord sur la philosophie des propos de Madame BIGRE MERMIER, comme il a pu le faire la veille lors de la réunion à Thonon Agglomération. Il s'agit d'une remise en cause totale de la politique de logement social par le gouvernement actuel. Il souligne l'amateurisme de la gestion de cette problématique et rappelle que l'ensemble des acteurs concernés considèrent qu'il s'agit d'une mauvaise réforme et s'inquiètent des difficultés à venir.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur RIERA.

Monsieur RIERA remercie Madame BIGRE MERMIER pour sa question.

Il se dit entièrement d'accord sur le contenu de ce courrier mais précise que l'impact ne réside pas que dans la baisse des APL, car il s'inquiète également des prochaines mesures telles que les restrictions sur le prêt à taux zéro, la suppression des APL pour l'accession, engendrant un impact sur les personnes les plus défavorisées qui n'auront plus les moyens d'accéder à la propriété.

Il qualifie ce projet de loi de finances 2018 d'unique et d'injuste, car ses conséquences seront catastrophiques avec une brutalité jamais égalée.

Il rappelle le prélèvement, qui s'est opéré en 2011/2012 pour Léman Habitat sur le potentiel financier, de 1,5 M€ sur deux ans, ce qui était énorme, et qui influait sur le potentiel financier des bailleurs sociaux, en fonction de la capacité respective de chacun, alors que la mesure présentée vise tous les offices HLM. Quant à la baisse généralisée des APL à 5 euros, il explique la confusion entretenue volontairement et la mise en place intervenue le 1^{er} octobre dernier, pour les 3 derniers mois de 2017, mais que dans que le projet de loi de finances 2018, le prélèvement mensuel sera de 60 euros, pouvant aller jusqu'à 109 euros selon les calculs pour Léman Habitat, avec une moyenne de 66 euros par mois et par famille. Les économies du gouvernement actuel sur le logement social s'élève à 1,7 milliards d'euros, les autres loueurs n'étant pas concernés.

Il relève que sur les 40 milliards relatifs aux APL, la moitié concerne les bailleurs sociaux et le reste les propriétaires privés. Il explique que les conséquences porteront sur les constructions à venir. Il cite l'exemple de Léman Habitat qui sera impacté à hauteur de 950 K€ par an, soit la moitié de ses fonds propres, ce qui réduit par deux la capacité d'autofinancement, donc la construction de logements divisée par deux contre 70 logements construits par an ces dernières années.

Il ajoute que, dans cette loi de finances, les bailleurs sociaux les plus forts devront payer pour les plus faibles. Léman Habitat se verra donc prélever un montant de 1,1 à 1,2 M€ par an. Il explique que, par conséquent, les impacts se porteront soit sur la construction, soit sur la rénovation ou encore sur la réhabilitation, et notamment en matière de performance énergétique. De choix seront donc à opérer par Léman Habitat au détriment des locataires.

Il fait part également des répercussions sur le secteur du bâtiment, sur les collectivités qui seront davantage sollicitées, mais également de la difficulté de répondre à la loi SRU qui prévoit un taux de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025.

Monsieur RIERA rappelle les difficultés pour les offices HLM qui ne pourront plus honorer leurs emprunts, tout comme les communes et les départements qui garantissent également ces emprunts.

Monsieur MORACCHINI indique que la Commune garantit des emprunts à hauteur de 40 M€

Monsieur RIERA explique que le désengagement de l'Etat se poursuit suite à la mise en place en 2016 du fond national d'aide à la pierre financé à parité avec les bailleurs sociaux : 270 M€ (prélevés par une cotisation).

Il précise que tous les projets de constructions sociaux présentés à la préfecture ne disposeront plus de financement pour cette fin d'année et qu'en 2018 il n'y aura plus d'aide à la pierre.

Il indique que la situation est gravissime car il s'agit d'un modèle social et économique de plus de 120 ans qui est mis à mal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RIERA pour ces précisions et la qualité de sa réponse. Il donne ensuite la parole à Monsieur THIOT.

Monsieur THIOT relève que tous les points soulevés sont négatifs. Il explique que la mesure intervient dans la cadre de la réduction du déficit public, obligation émanant de l'Europe, mais également suite à une volonté des français pour une réduction de la dépense publique. Il relève que la dépense de l'Etat pour le logement s'élève à 40 milliards d'euros chaque année et concerne 4 millions de mal logés, la mesure n'est donc pas satisfaisante. La stratégie de logement du gouvernement s'appuie sur 40 mesures dont 12 pour les locataires et 28 concernant les acteurs immobiliers, dont les bailleurs sociaux. Il ajoute que des compensations sont prévues suite à la baisse des APL, telles que favoriser la vente des logements sociaux aux locataires, ce qui peut permettre le financement de trois autres logements, pour parvenir au doublement des ventes aux locataires l'année prochaine. Il fait part également de la volonté de construire et de changement, les organismes HLM étant différents selon les territoires. Il mentionne la loi logement en préparation pour la mi-2018 avec tous les acteurs dont les organismes sociaux, avec 2.000 contributions apportées actuellement pour faire changer cette loi. Concernant la loi sur les APL, il explique qu'il s'agit d'une transformation et non d'une sanction sur le logement social. Il indique à Monsieur le Maire qu'il est face à une révolution intellectuelle et qu'il n'est probablement pas prêt.

Monsieur le Maire remercie Monsieur THIOT et souligne que cette réforme conduit à détruire l'économie du logement social reconnue sur le plan mondial. Il craint que la vente des appartements ne permette pas de combler le différentiel et les compensations avancées ne suffiront pas, selon lui, car il n'y a aucune proposition concrète. Il relève que la réforme concerne 100 M€ de moins de travaux dans le secteur du bâtiment en Haute-Savoie. Il explique que le Président du Département a reçu lundi dernier les parlementaires du Département, et que, comme pour l'Association des Maires, sur les 4 députés parlementaires « En marche », 2 étaient manquants dont celle de notre territoire. Il a d'ailleurs été indiqué que 4.200 logements sociaux seront construits en Haute-Savoie mais aucune indication n'a pu être fournie sur les moyens affectés. Il pense qu'avant même de faire des réformes, il est indispensable de comprendre le fonctionnement du système et qu'il s'agit ici de se retrouver confronté à des visions de technocrates qui ne sont pas sur le terrain et qui vont engendrer des détériorations du milieu social avec moins de constructions et moins de rénovations. Il est vital, selon lui, de rénover le parc de logements de sociaux.

Monsieur RIERA ajoute que le monde HLM est favorable et ouvert à la discussion.

Monsieur THIOT lui indique que personne ne s'est manifesté à la permanence parlementaire.

Monsieur RIERA explique que ces mesures ont été prises sans concertation avec le monde HLM et il reproche au Président de la République de faire ce qu'il n'a pas dit. Il ajoute que les conséquences seront lourdes dans les années à venir compte tenu des fonds propres enlevés à Léman Habitat et des répercussions d'ici deux ans, voire de la disparition à terme des organismes de logements sociaux.

Monsieur le Maire remercie Madame BIGRE MERMIER pour sa question mais lui demande ne plus s'adresser à Monsieur THIOT, en sa qualité d'attaché parlementaire, mais en tant que conseiller municipal pour lequel il siège au sein de cette instance. Il ajoute d'ailleurs que les attachés parlementaires se doivent de travailler dans l'ombre et qu'il revient aux parlementaires de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 novembre 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat d'occupation de parcelle(s) bâtie(s) et non bâtie(s) et d'un emplacement nautique à des fins commerciales - Monsieur GARNIER est autorisé à occuper une guérite, une parcelle de terrain et un emplacement nautique à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. (Décision du 1^{er} janvier 2017)

Résiliation location emplacement parking souterrain Saint-François de Sales - (Décision du 1^{er} août 2017)

Location d'un box fermé n°G13 - parking souterrain - avenue Jules Ferry - Location d'un garage fermé dans le parking souterrain de la Rénovation, sous l'avenue Jules Ferry, n° G13 à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1^{er} septembre 2018. (Décision du 18 août 2017)

Résiliation appartement J9 Groupe scolaire Jules Ferry - Le contrat d'occupation de l'appartement J9 du groupe scolaire Jules Ferry, entre la commune et Mme Florence BONNASERRE est résilié à la date du 11 août 2017. (Décision du 22 août 2017)

Réalisation des mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur de sept bâtiments communaux - CARSO LSEHL SAS - 11.179,66 €HT sur une durée de 20 mois (Décision du 24 août 2017)

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la mise en place d'un dispositif de vidéo protection urbaine - TECHNOMAN - Montant maximum - 25.000 €HT sur une durée de 4 ans (Décision du 28 août 2017)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Vongym'loisirs pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules ferry du 11/09/2017 au 29/06/2018 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 5 septembre 2017)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Graine de Tao pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy du 04/09/2017 au 06/07/2018 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 5 septembre 2017)

Prestation de service - Spectacle "Le secret des lutins" pour les enfants du multi-accueil "Lémantine" - 14 décembre 2017 - Madame Nathalie KABO, Association "L'arbre aux griotes..." - 450 €HT (Décision du 12 septembre 2017)

Intervention d'une bénévole - Animation gratuite d'un atelier pâtisserie au sein du multi-accueil "Lémantine" - 11 octobre 2017 - Madame Jennifer MARINONI (Décision du 14 septembre 2017)

GS de la Grangette – Désenfumage de la cage d'escalier + pose et mise en service sonnette et ligne téléphonique bungalow - EDEIS - 2.112,10 €HT (Décision du 18 septembre 2017)

Journées formation pour utilisation du superviseur TOPKAPI - Société AREAL - 4.800,00 €HT (Décision du 18 septembre 2017)

Mise en conformité du réseau public de distribution électrique avenue du Châtelard - ENEDIS - 7.636,88 €HT (Décision du 18 septembre 2017)

Plage - Logement principal - Pompage fosse de relevage - ICART - 2.219,50 €HT (Décision du 18 septembre 2017)

Parking des Arts – Travaux accès : reprise des mains courantes en inox - SAS SINFAL - 4.464,00 €HT (Décision du 18 septembre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

GS Jules Ferry - Fourniture de revêtement PVC pour protection de poteaux métalliques (gymnase et préau) - PROTEC SPORT PULSE CONSEIL - 4.980,79 € HT (Décision du 19 septembre 2017)

Plage - Travaux accès : Pédiluve bassin de 12,50 m + mains courantes - METALLERIE BOCHATON - 4.250,00 €HT (Décision du 19 septembre 2017)

Prestation de service - Spectacle "à l'ombre d'un nuage" pour les enfants du multi-accueil "Lémantine" - 26 octobre 2017 - Monsieur Jean-Philippe NAAS, Maison des Arts du Léman - 170,42 €HT (Décision du 21 septembre 2017)

Aménagement d'un escalier paysager sur la berge du lac Léman au parc de la Châtaigneraie - GAGNAIRE - 5.600,00 €HT (Décision du 21 septembre 2017)

GS Jules Ferry - Extension d'abris à vélos - SAS SINFAL - 3.350,00 € HT (Décision du 21 septembre 2017)

Centre Technique Municipal – Curage total du bâtiment - ORTEC ENVIRONNEMENT - 2.253,80 €HT (Décision du 26 septembre 2017)

École de Vongy Logement V2 – Réparation de la conduite d'eaux usées - SARL BEL ET MORAND TERRASSEMENTS - 2.103,96 €HT (Décision du 26 septembre 2017)

Location appartement - Groupe Scolaire Jules Ferry - Signature d'un avenant au contrat d'occupation concernant l'appartement J8 - 20, avenue Jules Ferry à effet du 1^{er} octobre 2017 pour une année. (Décision du 27 septembre 2017)

Acquisition de divers végétaux et branchages pour les décors de fêtes de fin d'année - JURA MORVAN DECORATIONS - 15.940,50 €HT (Décision du 27 septembre 2017)

Travaux de débroussaillage d'un talus du boulevard de la Corniche - LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT - 4.935,00 €HT (Décision du 27 septembre 2017)

Acquisition de mobilier urbain pour la sécurisation des abords de l'école de la Grangette - SOCIETE NOUVELLE GHM - 5.454,90 €HT (Décision du 28 septembre 2017)

Approvisionnement en GPL de la station privative située à Vongy - PRIMAGAZ - 4.529,25 €HT (Décision du 29 septembre 2017)

Espace des Ursules – Réfection du mur de la cour intérieure - GILETTO - 12.038 €HT (Décision du 29 septembre 2017)

Équipement des couloirs des écoles Grangette, Jules Ferry et Châtelard de bandes de liège posées par la régie Bâtiment - ALSABRICO - 5.678,80 €HT (Décision du 2 octobre 2017)

Mise à disposition de la sonorisation du centre-ville - Convention de mise à disposition de matériel de sonorisation du centre-ville pour les besoins de l'Union des Commerçants CCIAT et les manifestations "lancement de la marque Thonon Côté Centre", les 19, 20 et 21 octobre 2017 et, de l'organisation de "Noël en Fête" les 17, 20, 22, 23 et 24 décembre 2017. (Décision du 2 octobre 2017)

Acquisition de motifs d'illuminations - LEBLANC - 4.134,00 €HT (Décision du 2 octobre 2017)

Acquisition de motifs d'illuminations - LEBLANC - 14.909,62 €HT (Décision du 2 octobre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Erosion des berges du lac Léman - Etudes et travaux pour la suppression de points durs perturbant la migration naturelle des sédiments et alluvions - INGETEC - 8.300,00 € HT (Décision du 2 octobre 2017)

Hôtel de Ville – Remplacement de six fenêtres donnant sur le patio côté escalier du personnel - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 19.130,25 €HT (Décision du 3 octobre 2017)

Base nautique des Clerges – Assistance pré-opérationnelle - DURABILIS - 4.000,00 € HT (Décision du 3 octobre 2017)

Préparation du sol pour diverses plantations au carrefour du contournement à Vongy (sortie/entrée de la RD 1005) - GAGNAIRE - 3.102,00 €HT (Décision du 5 octobre 2017)